

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze mai, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le neuf mai, à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique OZANGE, Maire.

Étaient présents: Mrs et Mmes : Dominique OZANGE, Jean-Claude LEGENDRE, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Patrice BRUT, Jacky CARRET, Nathalie LANCIEN, Valérie ANTIER, Bertrand BABIN, Stéphanie BEILLOUIN-FORESTIER, Pierre BROSELLIER, Gaëlle DEMARS, Franck, DEVIERE, Annie DUVAL, Laurence ICKX, , Vincent LELIEVRE, Manuel PILARD, Fanny SOARES, Bruno POUIVET et Valérie THAREAUT.

Absents excusés : Richard MARECHAL a donné pouvoir à Jean-Claude LEGENDRE, Anthony PASCAUD a donné pouvoir à Patrice BRUT, Sylvie LEGAGNEUX a donné pouvoir à Fanny SOARES, Dominique LEON a donné pouvoir à Pierre BROSELLIER, Cyril SOULLARD a donné pouvoir à Bertrand BABIN.

Carole JOUIN-LEGAGNEUX a été nommée secrétaire de séance.

1 – Présentation par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du plan de gestion finalisé du projet de valorisation des surfaces ligériennes

2-Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 avril 2018

Le Procès-Verbal de la séance du 9 avril 2018 a été approuvé à l'unanimité.

3- Intercommunalité

M. Jean-Claude LEGENDRE fait un compte-rendu du conseil communautaire du 12 avril, du collèges des Maires du 24 avril et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT) du 25 avril.

4 - Finances Locales : Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

Délibération n° : 2018-05-1

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017, décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de BLAISON-SAINT-SULPICE (Saint-Sulpice) décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

EP322-18-35 : "Remise en état de l'armoire C1, rue de la mairie »

- Montant de la dépense : 2173.80 € Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75%

*Commune de Blaison-Saint-Sulpice (Maine-et-Loire)
Séance du conseil municipal du 14 mai 2018*

- Montant du fond de concours à verser au SIEMML : 1 630.35 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété le 25 avril et 19 décembre.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,
Monsieur le Maire de BLAISON-SAINT-SULPICE (Saint-Sulpice),
Le Comptable de BLAISON-SAINT-SULPICE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5 - Finances Locales : Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017 sur le réseau d'éclairage public.

Délibération n° : 2018-05-2

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération en date du 26 avril 2016, décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de BLAISON-SAINT-SULPICE (Blaison-Gohier) décide, à l'unanimité, de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

EP 029-16-50 en date du 10/11/2016

- Montant de la dépense : 177.44 € TTC

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fond de concours à verser au SIEMML : 133.08 €

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML, et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,
Monsieur le Maire de BLAISON-SAINT-SULPICE (Blaison-Gohier),
Le Comptable de BLAISON-SAINT-SULPICE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Commune de Blaison-Saint-Sulpice (Maine-et-Loire)
Séance du conseil municipal du 14 mai 2018

6- Finances locales : Huisseries du commerce de Blaison-Gohier

Délibération n° : 2018-05-3

M. le Maire présente des devis pour réparation et changement d'huisseries pour le commerce épicerie-restaurant, rue de la Grange aux Dîmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, retient l'entreprise MENUAU pour la réparation de portes pour un montant de 694.58 € H.T. et pour le remplacement des huisseries extérieures pour un montant de 6 813.21 € H.T.

M. le Maire est chargé des signatures à venir.

7 - Finances locales : Indemnité de gardiennage des églises 2018

Délibération n° : 2018-05-4

Monsieur le Préfet de Maine et Loire a transmis le taux d'indemnité maximum pour le gardiennage des églises, pour l'année 2018 identique à celui de 2017.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2018 à :

479.86 €, pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte ;
120.97 €, pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, fixe à 320 € l'indemnité de gardiennage de l'église de Blaison-Gohier et fixe à 120 € l'indemnité de gardiennage pour l'église de Saint-Sulpice.

8 – Finances locales : tarifs de location de salles communales

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer un tarif pour la location ponctuelle des salles pouvant accueillir une réunion, hormis les salles des fêtes de Saint-Sulpice et de Blaison-Gohier. Cela concerne la salle du Point Information et de la maison canoniale de Blaison-Gohier.

La décision sera prise ultérieurement.

9 – Finances locales : tarifs de location des tables et des chaises disponibles sur la commune déléguée de Blaison-Gohier

Délibération n° : 2018-05-5

M. le Maire souhaite que soit revu le tarif des locations des tables et des chaises.

Actuellement les montants sont :

3.05 € pour une table
0.15 € pour une chaise

Caution 150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, maintient ces tarifs, à savoir :

3.05 € pour une table
0.15 € pour une chaise

Caution 150 €.

10 – Fonction publique : tableau des emplois

Délibération n° : 2018-05-6

Mise à jour du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 5 décembre 2016,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par l'architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les dénominations,

Considérant que l'avis du Comité Technique est en cours de sollicitation.

M. le Maire explique que, suite à des procédures de reclassement, d'avancements de grade de détachement et de mutation, il convient de mettre à jour le tableau des emplois.

Le tableau du personnel a été établi le 5 décembre 2016 comme suit :

Filières	Catégories	Cadres d'emplois	Grades	Durées hebdomadaires	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes non pourvus
Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	35,00	1	1	
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	15,00	1	1	
			Adjoint administratif de 1ère classe	35,00	2	2	
Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	35,00	1	1	
Sanitaire et sociale	C	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	24,00	1	1	
				23,70	1	1	
			Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles	16,00	1	1	
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	33,00	1	1	
				15,05	1		1

M. Le Maire propose de :

- supprimer des postes non pourvus qui apparaissait au tableau des emplois en date du 5 décembre 2016 (1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, 1 poste d'agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles et 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe) ;
- supprimer le poste non pourvu d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, créé par la délibération 2018-04-14 ;
- d'ajouter le poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires, créé par la délibération 2018-04-14 ;
- de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires;
- de modifier les dénominations de postes comme indiqué dans le tableau suivant.

Filières	Catégories	Cadres d'emplois	Grades : dénomination jusqu'au 31/12/16	Durées hebdomadaires	Grades : dénomination au 01/01/17
Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	35,00	Rédacteur
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1ère classe	35,00	Adjoint administratif principal de 2ème classe
			Adjoint administratif de 1ère classe	35,00	Adjoint administratif principal de 2ème classe
Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	35,00	Adjoint territorial d'animation
Sanitaire et sociale	C	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	24,00	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
			Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	23,70	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe	33,00	Adjoint technique territorial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Suite à ces décisions, il y a lieu de modifier le tableau du personnel comme suit :

Filières	Catégories	Cadres d'emplois	Grades	Durées hebdomadaires	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes non pourvus
Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	35,00	1		1
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35,00	2	2	
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	20,00	1		1
Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	35,00	1	1	
Sanitaire et sociale	C	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	24,00	1	1	
			Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	23,70	1	1	
			Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	16,00	1	1	
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	33,00	1	1	

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Séance levée à 22 heures 45